



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue sans avis de convocation, le trois (3) mai deux mille vingt-trois (2023), à 17h45, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Rodrigue Boudreault, conseiller poste #1
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller poste #2
- Martine Harvey, conseillère poste #3
- Patrice Harvey, conseiller poste #4
- Kathleen Normand, conseillère poste #5
- Noëlle-Ange Harvey, conseillère poste #6

Lesquels sont tous membres du conseil municipal, forment quorum et renoncent à l'avis de convocation.

Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2023-05-128

Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) – Demande d'aide financière - Exercice financier 2023-2024

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet projets particulier d'amélioration (PPA) – Exercice financier 2023-2024;

CONSIDÉRANT les frais importants qu'occasionnent l'entretien et l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite développer ses infrastructures touristiques afin de stimuler le tourisme ainsi qu'assurer le déplacement des biens et des personnes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assurer la sécurité des usagers sur le chemin des Crans, qui offre un beau panorama, puisque le dispositif de sécurité actuel est en fin de vie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite également assurer la sécurité des usagers sur le chemin de la Bourroche, lequel est très prisé du tourisme à vélo, et que pour ce faire, elle doit procéder à la réfection de deux ponceaux de moins de 3000 millimètres, ce qui nécessitera également de refaire du pavage mécanisé;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux a été estimé à 40 000,00 \$, soit 23 000,00 \$ pour le chemin des Crans et 17 000,00 \$ pour le chemin de la Bourroche;

CONSIDÉRANT l'importance de cette aide financière pour l'amélioration et l'entretien de nos chemins municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres autorise la présentation d'une demande d'aide financière de 40 000,00 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volets projets particuliers d'amélioration (PAA) – Exercice financier 2023-2024 pour les travaux admissibles et concernant l'amélioration et l'entretien des chemins de la Bourroche et des Crans, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, ou Madame Roxane Pedneault, greffière-trésorière adjointe, agissent à titre de représentantes de la municipalité auprès du ministère dans ce dossier.

Adoptée

2023-05-129

Projet de réfection et de stabilisation des berges sur le chemin des Coudriers (secteur de La Baleine) - Signature de l'entente avec les propriétaires concernant les passerelles d'accès au fleuve

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-04-106 par laquelle la Municipalité a désigné les propriétés sur lesquelles les passerelles d'accès au fleuve seraient installées dans le cadre du projet mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QU'une entente écrite doit être conclue avec les propriétaires concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe afin de signer l'entente pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

Le président déclare la clôture de l'assemblée à 17h50.

Christyan Dufour,
Maire

Pamela Harvey,
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour,
Maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 8 mai 2023. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.
